

Commune de LAURIS
(84 360)

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 084-218400653-20221205-A2022120501-AR

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 2022120501

DU 05.12.2022

Le Maire de LAURIS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.

VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.

VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires sur le chemin des Huguenots.

ARRETE

ART.1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le chemin des Huguenots, de l'intersection du chemin de Saint Roch jusqu'à l'intersection du chemin de la Marquette.

ART.2 : Les panneaux seront mis à chaque extrémité de cette partie du chemin des Huguenots

ART.3 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire



André ROUSSET